

COMMUNE de SCIENTRIER

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 MAI 2023

Sous la Présidence de Madame DEAGE Patricia,

PRÉSENTS : BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, Sophie PIEUCHOT.

ABSENTS : /

ABSENTS EXCUSÉS : Adrien LAMBERT ; Nadège DESALMAND a donné procuration à Sophie PIEUCHOT pour les deux dernières délibérations.

Madame Sophie PIEUCHOT a été nommée secrétaire de séance.

La réunion s'est tenue dans la mairie en salle des commissions.

Début de séance du conseil municipal à 20h43 :

ADMINISTRATION GENERALE :

1. Approbation du PV du conseil municipal du 11 Avril 2023 : PJ

Madame le Maire soumet au conseil municipal l'approbation du PV du dernier conseil municipal, s'étant réuni le 11 Avril 2023 dernier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le PV de la dernière séance du Conseil municipal du 11 avril 2023.

FINANCES :

Intervention de Monsieur PEYTIER, Conseiller aux Décideurs Locaux pour commenter la santé financière de la commune, à la lumière d'une rétrospective sur les années 2018-2022.

Les recettes par habitants sont relativement stables, progressent légèrement ces dernières années. Les marges de manœuvre sont faibles : demander aux services préfectoraux la raison d'une si faible DGF perçue par la commune, les tarifs des services sont l'augmentation est à envisager, la fiscalité, pour laquelle, les taux des impôts ont été augmentés pour 2023.

Les dépenses de la commune augmentent par contre beaucoup plus vite que les recettes, et leur taux de rigidité a progressé aussi pour atteindre 50 %. Des efforts devront être portés certainement sur les dépenses de personnel qui ont particulièrement augmenté depuis 2020, sur les charges à caractère général qui reflètent l'offre de services aux habitants (bibliothèque, accueil des jeunes étendu dans les services périscolaires, ...).

La conséquence de cette évolution est que la capacité d'autofinancement de la commune s'est considérablement réduite ces deux dernières années, jusqu'à rendre impossible le fait de contracter un emprunt pour financer des projets d'investissements, la commune ne dégageant pas assez de ressources propres pour rembourser un emprunt.

Un élément à souligner malgré tout : la commune n'est pas endettée et cela lui permettra de disposer une marge de manœuvre à ce niveau, une fois les capacités d'autofinancement dégagées.

Il s'agira en 2023 de lancer la réflexion et de prendre les premières mesures pour inverser la tendance pour les années futures.

Arrivée de Stéphane DESALMAND, Isabelle BRON à 21h10, et de Nicolas BERARD à 21h11.

2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Scientrier de son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville, soit le seul budget principal à ce jour, et les éventuels autres budgets créés à venir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la nouvelle nomenclature M 57 pour le 1^{er} janvier 2024 qui sera ainsi applicable au seul budget principal de la commune aujourd'hui, et pour les éventuels nouveaux à venir.

ASSOCIATIONS :

3. Attribution de subventions aux associations

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal l'attribution d'une subvention aux associations suivantes ayant récemment rempli leurs obligations réglementaires :

Associations	Montant
Association de Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-Lésés	100 euros
Association d'Adultes et de Parents d'Enfants DYS	100 euros
Groupe d'Intervention et de Secours	100 euros

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ATTRIBUER les subventions ci-dessus proposées.

RESSOURCES HUMAINES :

4. Convention liant la commune avec le centre de gestion de la Haute-Savoie pour permettre l'intervention du service conseil en organisation dudit centre

(Annexe 1 - Conseil Municipal - 04 Mai 2023 - Accompagnement CDG 74 - Service RH - Conseil en organisation)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un certain nombre d'obligations réglementaires et réflexions doivent être mises à jour au sein de la collectivité dans le domaine des Ressources Humaines.

Madame le Maire a ainsi sollicité le Centre de Gestion 74 pour :

- la rédaction du règlement relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail,
- la rédaction d'un règlement relatif à l'organisation du temps,
- la rédaction du règlement intérieur de la commune,

- la mise à jour des fiches de postes,
- une réflexion sur l'organigramme.

Le CDG 74 a produit une offre pour une mission sur 8 jours pour un montant de 5 760 euros assurée par le service « Conseil en organisation ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention liant la commune au centre de gestion prévoyant cette intervention.

Départ de Nadège DESALAMAND à 22h36 et donne procuration à Sophie PIEUCHOT.

5. Crédit de poste d'un contrat d'engagement éducatif

Madame le Maire indique que la création de deux postes en Contrat d'Engagement Educatif permettrait le recrutement d'agents d'animation durant les périodes de vacances, et ce, en fonction des encadrants déjà en place à ces périodes, des projets de son Service Enfance Jeunesse, ainsi que l'évolution de la fréquentation et des inscriptions par les enfants et adolescents.

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) a été créé par le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D.432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Ainsi, Madame le Maire propose à l'assemblée la création de deux emplois non permanents et le recrutement de deux contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'agent d'animation à temps complet pour une durée de 30 jours, entre le 1^{er} juillet 2023 et jusqu'au 31 Juillet 2023, et de 12 jours, du 23 Octobre au 3 Novembre 2023.

La rémunération sera un forfait journalier de 100 € brut.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;
Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.432-1 et suivants et D.432-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APROUVER la création de deux emplois non permanents, à recruter sous forme de contrat d'engagement éducatifs, rémunérés à hauteur de 100 € bruts par jour, auxquels il sera fait recours en fonction des besoins, pour la période 1^{er} au 31 juillet, puis du 23 au 3 novembre 2023.

SERVICE ENFANCE JEUNESSE :

6. Tarification du Service Enfance Jeunesse

Madame le Maire expose le contexte qui la mène à la proposition suivante d'augmentation des tarifs du Service Enfance Jeunesse :

- Augmentation de 8% des frais des restaurations par le prestataire « Leztroy » ;
- Augmentation du coût des prestations d'animation (prestataires, fournitures...).

Pour rappel, les tarifs depuis 2018 étaient les suivants :

Tarification Restaurant Scolaire :

Quotient Familial	0 à 350 € *	351 à 750 €	751 à 1150 €	1151 à 1650 €	1651 à 2150 €	2151 à 2800 €	2801 € et plus
Repas restaurant scolaire	1,00 € *	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €
Repas majoré*	-	7,50 €	8,00 €	8,50 €	9,00 €	9,50 €	10,00 €

Repas PAI**	3,00 €
-------------	--------

*Majoré : en cas de non-inscription dans les délais
**PAI : Protocole d'Accueil Individualisé (panier repas)

Tarification Accueil Périscolaire :

Quotient Familial	0 à 350 €	351 à 750 €	751 à 1150 €	1151 à 1650 €	1651 à 2150 €	2151 à 2800 €	2801 € et plus
½ heure accueil périscolaire	0,50 €	1,00 €	1,25 €	1,50 €	1,65 €	1,90 €	2,00 €

Quotient Familial	0 à 350 €	351 à 750 €	751 à 1150 €	1151 à 1650 €	1651 à 2150 €	2151 à 2800 €	2801 € et plus
Journée mercredi	10,00 €	14,50 €	17,50 €	20,00 €	22,50 €	25,00 €	27,50 €
Demi-journée mercredi sans repas	4,00 €	5,10 €	6,20 €	7,20 €	8,20 €	9,20 €	10,20 €
Demi-journée mercredi avec repas	6,00 €	9,40 €	11,30 €	12,80 €	14,30 €	15,80 €	17,30 €

Tarifs hors-commune*	
Journée mercredi	30,00 €
Demi-journée sans repas	12,00 €
Demi-journée avec repas	18,00 €

***Hors-Commune :** enfants ne résidant pas la commune ou ne fréquentant pas l'école de Scientrier

Tarification Accueil de Loisirs Extrascolaire :

Quotient Familial	0 à 350 €	351 à 750 €	751 à 1150 €	1151 à 1650 €	1651 à 2150 €	2151 à 2800 €	2801 € et plus
Journée vacances	10,00 €	14,50 €	17,50 €	20,00 €	22,50 €	25,00 €	27,50 €
Séjour 2 jours/1nuit	35,00 €	45,00 €	50,00 €	55,00 €	60,00 €	65,00 €	75,00 €
Séjour 3 jours/2nuit s	55,00 €	65,00 €	70,00 €	75,00 €	80,00 €	85,00 €	95,00 €
Séjour 4 jours/3nuit s	75,00 €	85,00 €	90,00 €	95,00 €	100,00 €	105,00 €	115,00 €
Séjour 5 jours/4 nuits	95,00 €	105,00 €	110,00 €	115,00 €	120,00 €	125,00 €	135,00 €

Madame le Maire propose à l'assemblée une nouvelle la tarification prévoyant une augmentation générale des tarifs d'inscription.

Tarification Restaurant Scolaire :

Quotient Familial	0 à 350 € *	351 à 750 €	751 à 1150 €	1151 à 1650 €	1651 à 2150 €	2151 à 2800 €	2801 € et plus
Repas restaurant scolaire	1,00 € *	4,70 €	5,30 €	5,90 €	6,40 €	7,00 €	7,60 €
Repas majoré*	-	7,70 €	8,30 €	8,90 €	9,40 €	10,00 €	10,60 €

Repas PAI**	3,00 €
-------------	--------

*Majoré : en cas de non-inscription dans les délais

**PAI : Protocole d'Accueil Individualisé (panier repas)

*le tarif à 1€ est proposé aux quotients familiaux les plus bas, dans le cadre du dispositif de l'Etat et de son aide à la tarification sociale, ou sur demande exceptionnelle des familles, après étude de la situation et validation par le CCAS.

Accueil Périscolaire (Matin et soir – Lundi, Mardi, Jeudi, vendredi)

Quotient Familial	0 à 350 €	351 à 750 €	751 à 1150 €	1151 à 1650 €	1651 à 2150 €	2151 à 2800 €	2801 € et plus
½ heure accueil périscolaire (matin et soir)	0,60 €	1,10 €	1,35 €	1,60 €	1,75 €	2,00 €	2,10 €

Tarification Extrascolaire (Vacances) / Périscolaire (Mercredi)

Quotient Familial	0 à 350 €	351 à 750 €	751 à 1150 €	1151 à 1650 €	1651 à 2150 €	2151 à 2800 €	2801 € et plus	Hors-commune*
Journée complète (mercredis et vacances)	10,60 €	15,10 €	18,10 €	20,70 €	23,20 €	25,80 €	28,40 €	40,00 €
Demi-journée sans repas (mercredis)	4,20 €	5,20 €	6,40 €	7,40 €	8,40 €	9,40 €	10,40 €	16,00 €
Demi-journée avec repas (mercredis)	6,40 €	9,90 €	11,70 €	13,30 €	14,80 €	16,40 €	18,00 €	24,00 €

*Hors-commune : enfants ne résidant pas la commune ou ne fréquentant pas l'école de Scientrier

Le Conseil municipal décide :

- D'ADOPTER les nouveaux tarifs du service enfance jeunesse, et ce, à compter du 1^{er} Septembre 2023,
A l'unanimité pour la restauration et le centre de loisirs,
A la majorité (2 voix contre, Sarah BARBIER et Sandra FLOQUET) pour l'accueil périscolaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Isabelle BRON informe que le nouveau Président du SIVU de l'espace aqualudique a été élu ce soir et est Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche sur Foron, élu à 12 voix pour et 10 blancs. Isabelle BRON a été élue 3^{ème} Vice-Présidente.

Point agenda des prochaines manifestations.

Fin de séance à 23h41.

Le Maire,
Patricia DEAGE.

La Secrétaire,
Sophie PIEUCHOT.